
Nombre de membres Séance du 06 décembre 2017

en exercice: 13

L'an deux mille dix-sept et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2017, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul SERAFIN

Présents : 12

Sont présents: Jean-Claude MALSERT, Françoise RACOT, Marilyn TURMEL, Vincent CARDON, Carole CLEMENCET, Gilles JOANNET, Jean-Jacques PINTADO, Véronique RIVAULT, Benjamin VAN BERGEN, Johnny VILLERET, Frédéric VOISOT

Votants: 12

Représentés:

Excuses: Gaétan MARTENOT

Absents:

Secrétaire de séance: Françoise RACOT

FEU ARTIFICE INTERCOMMUNAL - DE 2017 032

Le feu d'artifice intercommunal a eu lieu cette année à Fussey. La commune nous a fait parvenir un titre exécutoire d'un montant de 814.38 € pour la participation de notre commune à ce feu d'artifice.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte cette proposition
- charge le Maire d'en effectuer le paiement.

LAVOIR CHEMIN DE CHEVREY - DE 2017 033

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 44-2016

Mme RACOT présente le projet de rénovation du Lavoir du Chemin de Chevrey

Après délibération, Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté
- De répondre à l'appel à projet du Pays Beaunois "restaurer et faire découvrir le petit patrimoine rural du Pays Beaunois"
- De solliciter l'aide du Pays Beaunois dans le cadre du programme LEADER
- D'approuver le plan de financement suivant : à préciser lorsque les devis seront définitifs
 - Coût total de l'opération 8 950.00 €
 - Recettes
 - Subvention LEADER 7 160.00 €
 - Fonds propres 1 790.00 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents contractuels

LOGEMENT RUE DES MAGNIENS - DE 2017 034

Suite à l'appel d'offres en procédure adaptée, et ouverture des plis par la commission d'appels d'offres. Les différents lots sont pourvus :

- Lot 1 - Maçonnerie : 9 439.98 € HT
- Lot 2 - Menuiserie : 11 627.18 € HT
- Lot 3 et 7 - Plâtrerie Peinture : 25 000.00 € HT
- Lot 4 - Carrelages : 8 791.00 € HT
- Lot 5 - Plomberie chauffage : 12 897, 00 € HT
- Lot 6 - Electricité : 7 898.83 € HT

Le Conseil Municipal, valide cette proposition à l'unanimité, Charge le Maire d'en informer les entreprises.

FRAIS DE SCOLARITE - DE_2017_035

Le Maire rappelle que 2 enfants de la commune sont inscrits sur dérogation dans la commune de Nuits Saint Georges. Le SIVOS a reçu les frais de scolarité pour ces enfants et nous a fait parvenir un titre exécutoire afin que la commune s'acquitte des frais pour ces deux enfants. Le montant pour l'année étant de 2008.68 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, s'engage à prendre en charge les frais de scolarité et charge le Maire d'en effectuer le mandatement.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT - DE 2017 036

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1

- modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital en des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

1641 : Emprunts en euros :	4 375.00 €
16875 : Dettes -GFP de rattachement :	27.00 €
2132 : Immeubles de rapport :	35 100.00 €

CHAUFFAGE SALLE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS - DE_2017_037

Monsieur le Maire rappelle la procédure concernant le changement de chauffage de la salle de rencontres et de loisirs. Une première délibération faisait état de ce projet et sollicitant l'Etat au titre de la DETR avait été prise.

Notre dossier a été présenté et est maintenant complet.

Il convient donc de délibérer pour retenir l'entreprise qui sera chargée des travaux.

Au vu des différents devis proposés et des caractéristiques techniques, le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Dijon Chauffage de Saint Appolinaire pour un montant HT de 19 708.97 €.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR.

le plan de financement se présente de la façon suivante

Coût HT du projet :	19 708.97 €
DETR :	5 912.69 €
Conseil Départemental :	5 000.00 €
Fonds propres :	8 796.28 €

AGENT RECENSEUR - DE_2017_038

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 20-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 18 janvier 2018 au 17 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

de créer un poste de coordonnateur communal et un poste d'agent recenseur;

La rémunération de l'agent recenseur sera calculée ainsi :

Bulletin logement : 1.10 € par foyer

Bulletin individuel : 1.60 par bulletin

40 € pour chaque demi journée de formation

RACCORDEMENT ELECTRIQUE RUE DES MAGNIENS - DE_2017_039

La commune entreprend des travaux de création d'un logement communal au 1B rue des magniens. Durant ces travaux, il s'avère nécessaire d'installer les nouveaux compteurs d'électricité à l'extérieur du bâtiment, pour les deux logements.

le coût de ces installations sont respectivement d'un montant de 731.00 € HT et de 748.20 € HT.

Le conseil Municipal, après délibération :

- accepte cette proposition
- décide que le montant total sera inscrit en investissement du budget 2018.

REPAS DES AINES - DE_2017_040

Comme chaque année, il convient de délibérer pour fixer la participation financière des accompagnants au repas des aînés.

Le coût du repas pour l'année 2017 est de 43.50 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de fixer la participation au tarif du repas soit 43.50 €

Vote de crédits supplémentaires - Arcenant - DE_2017_041

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-200.00	
6688	Autres	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Lavoir du Lucard : Après souscription auprès de la Fondation du patrimoine, celle-ci nous informe que nous avons reçu la somme de 3600 € de dons. Si nous arrivons à atteindre la somme de 4 000 € un abondement de 1200 € nous sera remis par la Fondation du Patrimoine en plus de la somme collectée. Nous lançons donc une nouvelle campagne de dons, il nous manque 400 € si chacun voulait donner

entre 1 et 2 euros nous pourrions atteindre cet objectif. Cette opération sera lancée à l'occasion du vin chaud de Noël, de la cérémonie des vœux et l'urne est à disposition en mairie.

- Organisation de Noël : la date retenue est le 16 décembre à partir de 17 h 00. Les enfants sont invités à rencontrer le Père Noël et un vin chaud sera proposé à tous les habitants qui le souhaitent.
- Aire de jeux : L'étude de réhabilitation est en cours. Des devis sont proposés, nous attendons de nouveaux éléments et plus de détails pour comparaison.